

**CONVENTION COLLECTIVE
ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES
INADAPTEES OU HANDICAPEES - (CCNT66)**



FONDS DE SOLIDARITÉ

**DES AIDES FINANCIÈRES
POUR LES SALARIES**

DES MOYENS POUR LES CSE

LE FONDS DE SOLIDARITE PREVOYANCE – CCNT66

Qui peut en bénéficier ?

- **TOUS** les salariés de la convention CCNT66/79 (CDI et CDD), quel que soit leur assureur, et leurs ayants-droits, y compris :
 - Les salariés et leurs ayants-droits en période de portabilité
 - Les salariés dits « loi Evin » et leurs ayants-droits (retraités, ayants-droits d'un salarié décédé)
- Dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à **25 000 €** par part fiscale, et **27 000** pour les familles monoparentales

Quelles sont les aides individuelles proposées ?

- Aide financière Handicap **1750** Euros
- Aide financière Maladie Grave **1750** Euros
- Aide financière Aidant Familial **1750** Euros
- Aide exceptionnelle

A qui je m'adresse ?

Une seule adresse électronique pour toutes les demandes

ccn66-demande@branche-hds.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site internet :

<https://www.cnptp66.fr/salarie/fonds-de-solidarite/prevoyance/>

De quel autre service je peux bénéficier ?

Le HDS Prévoyance CCNT66 finance ce service d'écoute psychologique accessible à tous les salariés de la Convention Collective 66.

Il s'agit d'un accompagnement spécialisé de soutien psychologique :

- Individuel (anonymat garanti)
- Cellule de crise (à la demande de l'employeur)

24H/24 ET 7J/7

0 805 230 443

**Numéro dédié aux salariés
CCNT66**

Gratuit, financé par le HDS

Représentants du personnel, peut-on bénéficier d'actions collectives ?

Oui, du diagnostic aux recommandations, des interventions entièrement financées par le fonds, sont accessibles à toutes les structures.

Plans et actions collectives de Prévention

- Les risques psychosociaux
- Les phénomènes violents
- Les risques musculosquelettiques
- Les risques professionnels
- Des travaux sont en cours sur la prévention du risque de désinsertion professionnelle

Qui en fait la demande et où faut-il s'adresser ?

La demande est effectuée par l'employeur et doit être paritaire (extrait de délibération CSE).

Une seule adresse électronique pour toutes les demandes

ccn66-demande@Branche-hds.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site internet :

<https://www.cnntp66.fr/employeur/fonds-de-solidarite/prevoyance/>

De quel autre service je peux bénéficier ?

Un outil paritaire performant pour l'élaboration du DUERP, spécifique aux risques professionnels des métiers de la CCNT66, a été construit et mis en ligne (G2P).

Élaboration du DUERP :

<https://g2p-prevention.didacthem.com/login>

Un webinaire explicatif sur le Fonds de Solidarité et l'outil G2P, organisé par le syndicat employeur NEXEM et en partenariat avec les organismes assureurs recommandés par la CCNT66, est disponible :

<https://organisation.nexem.fr/outil-g2p-ccn-66-le-replay-du-webinaire-du-haut-degre-de-solidarite-de-la-prevoyance-est-disponible>

LE FONDS DE SOLIDARITE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – CCNT66

Qui peut en bénéficier ?

- **TOUS** les salariés, sans exception, de la Convention Collective 66/79, (CDI et CDD) et leurs ayants-droits, quel que soit leur assureur, y compris :
 - Les salariés et leurs ayants-droits en période de portabilité
 - Les salariés dits « loi Evin » et leurs ayants-droits (retraités, ayants-droits d'un salarié décédé)

Quelles sont les aides que je peux demander ?

- **Financement du reste à charge** sur un acte de soins ou un secours (dépassements honoraires, optiques, dentaires, implants, aménagements voiture ou domicile, médecines, médecines douces, soins de support ...)
- **Aide financière exceptionnelle**, en cas de difficulté liée à une situation financière, familiale ou à l'état de santé

Comment cela fonctionne-t-il ?

- Le dossier se monte à partir du devis ou sur factures, le paiement se fait sur factures.
- Le financement du reste à charge complète l'action sociale (le cas échéant) de l'assureur de complémentaire santé.
- Toutes les demandes sont étudiées, même lorsqu'elles ne remplissent pas toutes les conditions.
- Il existe un plafond d'intervention qui permet un fonctionnement systématique (2500 euros). Pour autant, les restes à charge et autres dépenses liées à la santé qui dépassent ce plafond sont étudiés et traités par le bureau de la Comité de Suivi Inter Branche CCN66/79 CHRS, et pris en charge.
- Paiement possible directement au praticien.

Quels justificatifs dois-je envoyer ?

- Je dois justifier si j'ai eu ou non d'autres aides ou subventions pour financer ce reste à charge (fournir la réponse de la CPAM ou de la MSA)
- Je dois remplir et justifier de mes conditions de ressources : plafond 1000 euros de « reste à vivre » par part fiscale.

Reste à vivre =

Ressources (salaires + allocations + indemnités journalières etc...) –

Charges (loyers ou accession à la propriété + factures énergies, eau... + assurances + téléphonie frais garde enfants et scolarité et toutes autres charges que vous jugerez utiles, comme un enfant logé pour ses études etc...)

Comment faire une demande ?

Une seule adresse électronique pour toutes les demandes

HDSsante66CHRS-demande@branche-hds.fr

Plus d'informations <https://branche-hds.fr/catalog/hdssante66chrs>

Représentants du personnel, peut-on bénéficier d'actions collectives ?

Oui le fonds de solidarité finance des actions collectives de prévention, de sensibilisation en lien avec la santé.

Toute demande est étudiée et prise en charge ou orientée.

Un catalogue de prestations « clé en mains » est en cours d'élaboration (Prévention des risques professionnels liés aux : risques routiers, travail de nuit, douleurs musculaires, conduites addictives...)

Qui en fait la demande ?

C'est à l'employeur de faire la démarche, c'est une démarche paritaire, faite en concertation avec les représentants du personnel.

Une seule adresse électronique pour toutes les demandes

HDSsante66CHRS-demande@branche-hds.fr

Plus d'informations <https://branche-hds.fr/catalog/hdssante66chrs>